

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de l'urbanisme et de la protection du Patrimoine

ARRETE DE PRESCRIPTION DE PLANS DE PREVENTION  
DU RISQUE D'INONDATIONS ET DE COULEES DE BOUE  
AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.563-1 ;

le décret n° 95-1089 du 15 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification des articles A.125-1 et A.125-2 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque d'inondations et de coulées de boue est prescrit pour chacune des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2.** – La Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 4.** – En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5.** – L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la Préfecture du Pas-de-Calais ( DCVC/UPP)
- des Sous-Préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 6.** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, Mmes et MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté et M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARRAS, le 30 octobre 2001

Le Préfet

Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,

Chef de bureau délégué,



Nathalie NOUALHAC

**AMPLIATIONS DESTINEES à :**

- M. le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- ~~Mmes~~ et MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de la Navigation
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- Classement

**COMMUNES FAISANT L'OBJET DE L'ARRETE DE PRESCRIPTION DU 30  
OCTOBRE 2001 DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATIONS ET COULEES DE BOUE**

Arrondissement d'ARRAS:

ATHIES  
AUXI-LE-CHATEAU  
AVESNES-LES-BAPAUME  
AZINCOURT  
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES  
BAPAUME  
BEAURAINS  
BEHAGNIES  
BERLENCOURT-LE-CAUROY  
BERLES-MONCHEL  
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME  
CAMBLIGNEUL  
CHELERS  
CONCHY-SUR-CANCHE  
DIEVAL  
ERVILLERS  
ESTREE-WAMIN  
FAVREUIL  
FILLIEVRES  
FLERS  
FRAMECOURT  
GAUCHIN-VERLOINGT  
GENNES-IVERGNY  
GOMIECOURT  
GOUY-EN-TERNOIS  
HARAVESNES  
HAUTECLOQUE  
HERICOURT  
HERLIN-LE-SEC  
HERLINCOURT  
HOUVIN-HOUVIGNEUL  
HUCLIER  
LINZEUX  
MARQUAY  
MONCHEL-SUR-CANCHE  
MONCHY-BRETON  
MORY  
OSTREVILLE  
PARCQ (LE)  
PIERREMONT  
PONCHEL (LE)  
PREDEFIN  
QUOEUX-HAUT-MAINIL  
SAINT-LEGER-LES-CROISILLES  
SAPIGNIES  
SIRACOURT  
SOUCHEZ  
THIEULOYE (LA)  
TINCQUES  
TORTEQUESNE  
WAIL  
WAVRANS-SUR-TERNOISE  
WILLEMEN

Arrondissement de BETHUNE :

ANNEQUIN  
AUCHEL  
BLESSY  
BURBURE  
DROUVIN-LE-MARAIS  
ECQUEDECQUES  
FESTUBERT  
HERMIN  
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE  
HOUCHIN  
LABOURSE  
LORGIES  
LOZINGHEM  
MAISNIL-LES-RUITZ  
NEUVE-CHAPELLE  
NORRENT-FONTES  
OURTON  
SAILLY-LABOURSE  
SAINT-HILAIRE-COTTES  
VAUDRICOURT  
VERQUIN  
VIOLAINES

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER :

AUDEMBERT  
BELLEBRUNE  
COURSET  
DESVRES  
FERQUES  
HENNEVEUX  
LONGFOSSE  
NESLES  
WAST (LE)  
WIMILLE

Arrondissement de CALAIS :

SAINT-TRICAT

Arrondissement de LENS :

AIX-NOULETTE  
GOUY-SERVINS  
GRENAY  
HERSIN-COUPIGNY  
LIEVIN  
OIGNIES  
SAINS-EN-GOHELLE  
SALLAUMINES  
SERVINS  
VENDIN-LE-VIEIL

Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER :

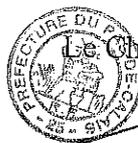
AIRON-NOTRE-DAME  
BERNIEULLES  
CORMONT  
DOURIEZ  
ESTREE  
FRENCQ  
GOUY-SAINT-ANDRE  
HUBERSENT  
HUMBERT  
INXENT  
LABROYE  
LONGVILLERS  
MARCONNE  
MARCONNELLE  
MENCAS  
MOURIEZ  
PARENTY  
RADINGHEM  
RANG-DU-FLIERS  
RECQUES-SUR-COURSE  
REGNAUVILLE  
SAULCHOY  
TUBERSENT  
WIDEHEM

Arrondissement de SAINT-OMER :

AFFRINGUES  
AUDRUICQ  
AUTINGUES  
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM  
BOISDINGHEM  
BOMY  
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES  
COULOMBY  
DENNEBROEUCQ  
ECQUES  
ENGUINEGATTE  
ERNY-SAINT-JULIEN  
LANDRETHUN-LES-ARDRES  
LEULINGHEM  
MENTQUE-NORBECOURT  
MORINGHEM  
NORTKERQUE  
QUELMES  
SENINGHEM  
THIEMBRONNE

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau délégué



Nathalie NOUALHAC

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
du 30 octobre 2001

Le Préfet

Jean DUSSOURD